

PARTENARIAT IFAC – TCMO

2024-2025

Conditions d'admission

Pendant les vacances scolaires de juillet et août 2024 et les activités périscolaires du soir du nouveau groupe scolaire d'Opio, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs d'Opio peuvent pratiquer le tennis avec le TCMO dans les conditions suivantes :

- Être inscrit à l'Accueil de Loisirs selon les conditions exigées par l'IFAC.
- Être inscrit aux cours ou aux stages de tennis selon les conditions exigées par le TCMO.

A compter de la rentrée de septembre 2024 et le retour de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires de la Toussaint, de Pâques et d'été sur la commune d'Opio, cette autorisation sera étendue.

Modalités de fonctionnement

a) Pendant l'année : Périscolaire du soir (16h30 à 18h30).

Les enfants faisant du tennis se font noter auprès des animateurs de l'IFAC, ils seront récupérés et pris en charge par un professeur de tennis ou une personne habilitée par le TCMO à l'Accueil de loisirs. **Une fois la séance terminée, les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) directement au TCMO.**

b) Pendant l'été et les vacances scolaires **juillet et août 2024 uniquement**

Les enfants qui participent aux stages du TCMO le signalent à l'IFAC lors de leur inscription à l'Accueil de loisirs. Les enfants seront récupérés et pris en charge par un professeur de tennis ou une personne habilitée à l'accueil IFAC. Une fois la séance terminée, les enfants seront ramenés à l'Accueil IFAC par une personne du TCMO responsable.

La responsabilité de l'IFAC ne saurait être engagée quand l'enfant est au tennis, et réciproquement.



AUTORISATION

PARTENARIAT IFAC – TCMO 2024-2025

Nom et Prénom de l'enfant :

Date et période concernée :

J'accepte les conditions de fonctionnement décrites ci-dessus.

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »

